

Plan d'urbanisme

Saint-Damien-de-Buckland

2021-2036



Municipalité de

Saint-Damien
de-Buckland

Notes

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a été produit dans le cadre de la révision de 17 plans d'urbanisme sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

La Boîte d'urbanisme a été mandatée par la MRC de Bellechasse pour l'accompagner dans ce vaste chantier de révision. La firme est responsable de la rédaction des sections 1, 2, 3, 4 et 7 du plan d'urbanisme. Quant à la MRC, elle a rédigé les sections 5 et 6.

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

- Isabelle Laterreur, urbaniste et chargée de projet.
- Flavia Cozac, conseillère en aménagement.

MRC de Bellechasse

- Louis Garon, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale.
- Haris Telemsani, Aménagiste.
- Maryline Laflamme, agente aux communications, responsable de la production des portraits du milieu.
- Céline Goulet, géomaticienne, responsable de la production des plans sections 5 et 6.

Développement économique Bellechasse (DEB)

- Marie-Ève Lacasse, agente de développement économique et responsable de la mise en œuvre du PDZA de la MRC de Bellechasse.

Remerciements

Merci à :

- Vincent Drouin,
Directeur général,
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
- Le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland :

Sébastien Bourget, maire.
Normand Mercier, conseiller.
Annick Patoine, conseillère.
Line Fradette, conseillère.
Simon Bissonette, conseiller.
Gaétan Labreque, conseiller.
Jean-Louis Thibault, conseiller.



Règlement numéro 08-2022

Adopté le 21 septembre 2022

Saint-Damien-de-Buckland

75, route St-Gérard

Saint-Damien-de-Buckland (Québec) GOR 2Y0

Tél : (418) 789-2526

info@saint-damien.com

saint-damien.com

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, règlement numéro XXX, a été adopté le DATE et révisé le DATE;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le ; 21 mars 2022.

Il est proposé par _____ Appuyé par _____
Et résolu (à l'unanimité) que le Conseil adopte ce qui suit :

Table des matières

MOT DU MAIRE	
DISPOSITIONS	1
A. DÉCLARATOIRES	1
B. INTERPRÉTATIVES	1
1. ÉNONCÉ DE VISION	2
2. PLAN D'URBANISME	6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8
2.2. Historique, démarche et approche	10
3. ENJEUX ET ORIENTATIONS	12
3.1. Développement, services et mobilité	14
3.2. Aménagement et patrimoine	16
3.3. Tourisme, plein-air et villégiature	18
3.4. Zone agricole permanente	20
4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	22
5. AFFECTATIONS DU SOL	28
6. CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	32
6.1. Contraintes et infrastructures	34
6.2. Territoires d'intérêt	36
7. PLAN D'ACTION	38
BIBLIOGRAPHIE	44
DISPOSITIONS FINALES	45

Éléments graphiques

PLANS

Plan 1. Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	25
Plan 2. Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	27
Plan 3. Affectations du sol	31
Plan 4. Contraintes et infrastructures	35
Plan 5. Territoires d'intérêt	37

FIGURES

Figure 1. Règle de conformité	8
-------------------------------	---

Mot du maire



Au cours des derniers mois, le conseil municipal a procédé à la révision de ses règlements d'urbanisme. Après plus de quinze et à l'instar des autres municipalités de Bellechasse, il était temps de faire cette révision. De plus, La MRC procédait du même coup à la refonte de son schéma d'aménagement ce qui faisait en sorte d'obliger les municipalités à se conformer aux lois en vigueur et ainsi adapter sa réglementation municipale.

Au cours des quinze dernières années, le visage de la municipalité a passablement changé. La révision de nos règlements d'urbanisme nous permettra de s'adapter à notre réalité d'aujourd'hui et de s'adapter aux changements de demain. Les principaux points visés par cette révision sont : 1) le développement, les services et la mobilité ; 2) l'aménagement et le patrimoine ; 3) le tourisme, le plein-air et la villégiature ; 4) la zone agricole permanente.

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.

Sébastien Bourget

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme ».

ii. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

iii. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 05-2006 et tous ses amendements.

iv. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).

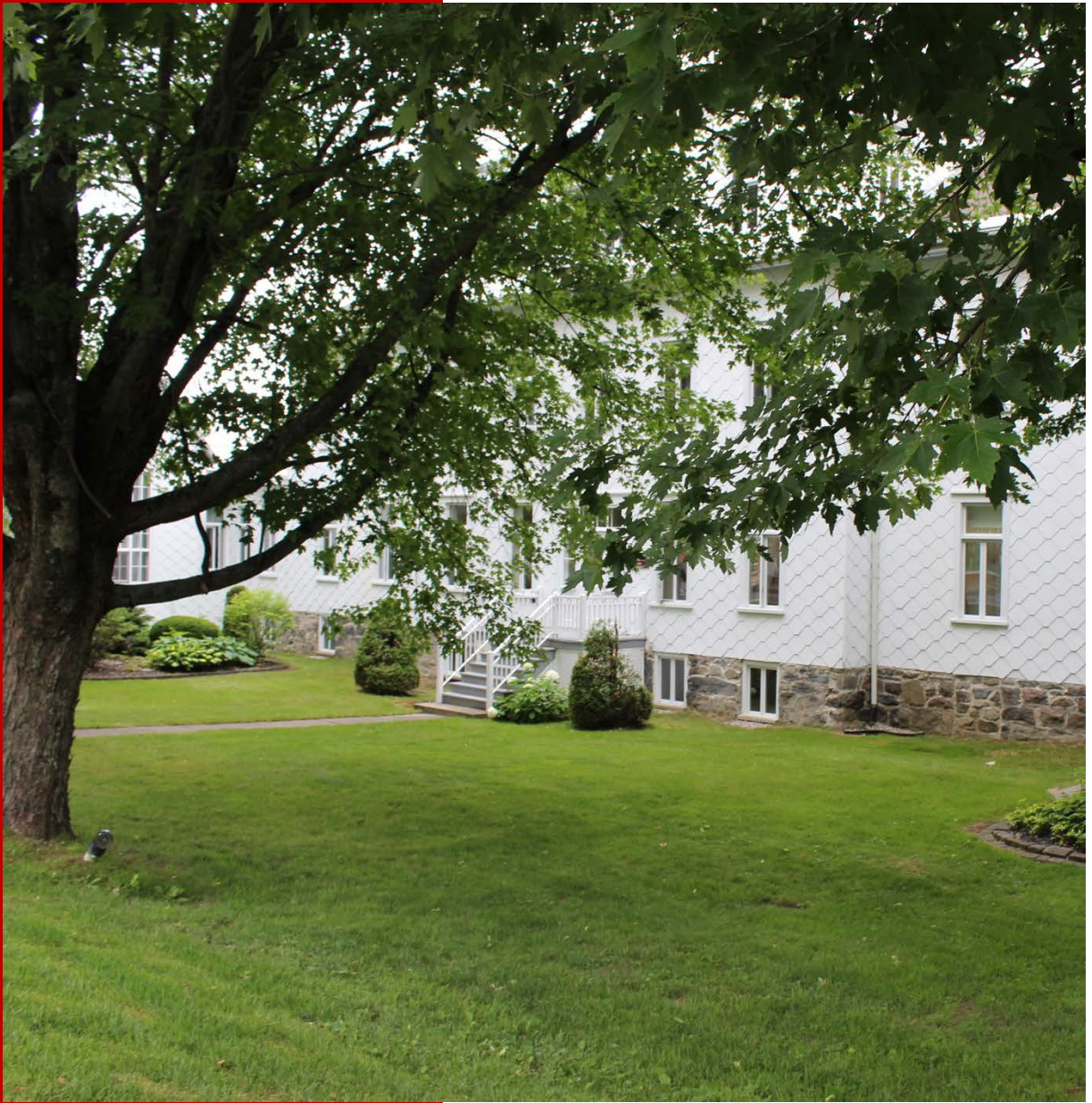
A scenic view of a university campus featuring a large lake in the foreground, a green lawn, and several multi-story buildings in the background under a clear blue sky. A large white number '1.' is overlaid on the right side of the image.

1.

Énoncé de Vision

1. Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.



« Pôle de services au sud de la MRC, Saint-Damien se développe autant sur le plan industriel, résidentiel que culturel en harmonie et en mettant en valeur son histoire, son architecture, son patrimoine et son territoire agricole ».



2.

Plan d'urbanisme

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ 15 ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

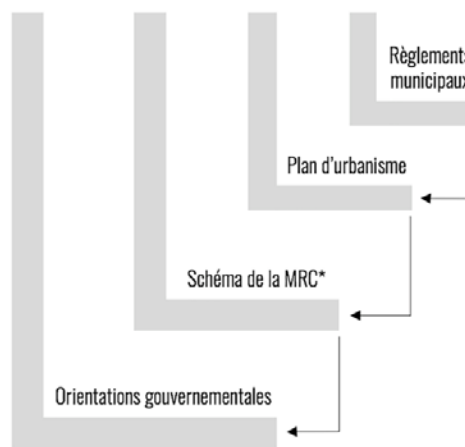
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité



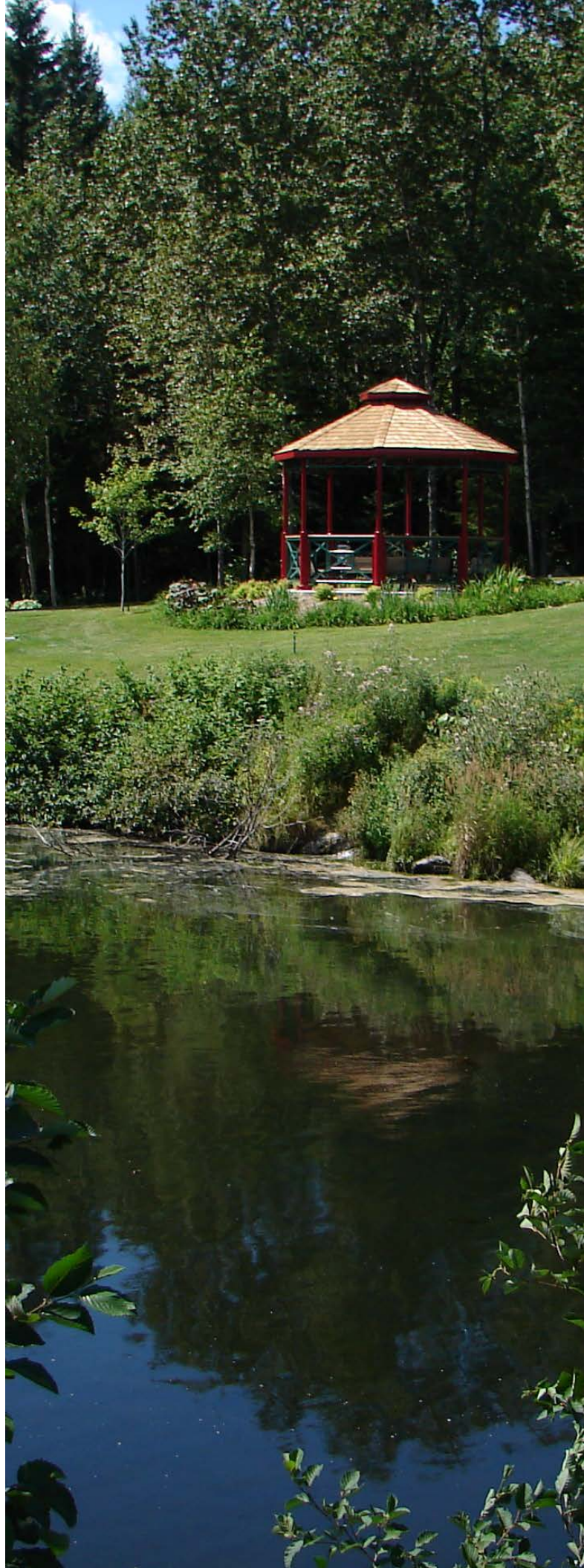
* Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté

Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le troisième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche régionale et d'une approche axée sur la compréhension des enjeux et potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a été adopté en 1987 dans les suites du dépôt du premier schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. Ce plan a fait l'objet d'une révision en 2006 en conformité au schéma d'aménagement révisé et afin de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire. Le présent document correspond à la 3^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède comme document de planification une politique familiale et Amie des aînés (MADA) adoptée en 2015 et révisé en 2019. Ce document présente parfois des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme. De plus, dans le cadre d'une réflexion de requalification des sites appartenant aux Sœurs et autres espaces en cœur de village, la municipalité a demandé la réalisation d'études en 2020 et 2021 qui ont également été prises en compte dans l'élaboration du plan d'urbanisme.

Démarche de révision

Cette démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements de Saint-Damien-de-Buckland a comme particularité qu'elle concerne 17 municipalités du territoire de Bellechasse pour lesquels la MRC a été mandatée. La Boîte d'urbanisme accompagne le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse dans ce vaste chantier de révision. Pour faciliter la coordination des actions, des groupes de municipalités correspondant à des territoires partageant des enjeux d'aménagement et de développement en commun ont été formés. Saint-Damien fait partie du groupe des Vallons composé également de Saint-Lazare, Saint-Nérée et Saint-Malachie.

Au tout début du processus, un atelier de discussion tenu le 12 novembre 2018 a permis de recueillir les préoccupations des participants à l'aide de cartes et de questions regroupées en trois thèmes. Un comité composé du maire, de la direction générale et d'un membre du CCU a suivi les différentes étapes de révision du plan d'urbanisme et de la réglementation.

Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

Un profil statistique a été réalisé par la MRC de Bellechasse afin de dresser un portrait du milieu pour la révision du plan d'urbanisme. Ce document comprend des données sur le territoire; sa géographie; ses éléments d'intérêt historique, esthétique, écologique, touristique, agrotouristique et récréotouristique; la population et son évolution; les ménages; l'immigration; les revenus; l'éducation et les emplois; la mobilité; l'habitation; le développement et les potentiels de construction ainsi que la finance municipale. Il a servi de base à l'identification des enjeux et des potentiels d'aménagement. Pour bonifier notre compréhension du territoire, une première visite terrain a été réalisée à l'été 2018 et une deuxième à l'été 2019. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et d'identifier les éléments de forme urbaine propres à Saint-Damien-de-Buckland.

Le plan d'urbanisme de Saint-Damien-de-Buckland se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. La section sur les enjeux et les orientations reprend des éléments de contexte qui permettent d'identifier les enjeux et d'amener les orientations selon une





3.

Enjeux et orientations

3. Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les 15 prochaines années. Le travail d'analyse du territoire a permis d'identifier quatre thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

3.1. Développement, services et mobilité

Milieu de vie avec offre de services diversifiés, défis de requalification de sites existants de grande ampleur, changements démographiques et besoins en mobilité active

Contexte

Pôle de services, démographie et développement

- 1 955 habitants en 2016 // 1 864 en 2021 (MAMH);
- Indice de vitalité économique (2016) = -1,2 (+ 8,84 MRC);
- Services : supermarché, pharmacie, restaurants et gîtes, écoles (primaire, secondaire et professionnelle), institutions financières, CPE, garderies et services de garde, résidences personnes âgées, essence et services mécaniques, bureau de poste, maison de la Culture, aréna = pôle de services;
- Atelier : manque lieu de rencontre (café, resto, boulangerie) et problématique achat local;
- Baisse démographique 1996 à 2016 de -12% (+11% MRC) // 2011 à 2016 de -6% (5,4% MRC);
- Projection démographique négative : -7% de 2016 à 2031;
- Diminution projetée du nombre de ménages : 783 en 2016 et selon ISQ, 693 en 2031 = -11%;
- Vieillesse de la population : beaucoup plus âgée que la population de la MRC (53,2 ans âge médian / 44,7), 29,7% âgée de 65 ans et plus en 2016 // selon ISQ, en 2031 = 39,8%;
- 34 terrains constructibles dans PU pour projets résidentiels et 283 possibles pour du développement futur (MRC 2016);
- Moyenne annuelle de 1,3 permis/an dans PU et ce, malgré les incitatifs (prix et modalité de paiement des terrains, subventions);
- Campagne vivante : stratégie de communication en place;
- Politique familiale : besoin condos, duplex.

Emplois et projets structurants

- Plusieurs entreprises établis (plastique), mais pénurie main d'œuvre/ IPL, employeur le plus important;
- En 2016, 49% des travailleurs occupent un emploi situé à l'intérieur de la municipalité // nettement supérieur à la moyenne de la MRC (27%);
- Terrains disponibles dans parc industriel : 127 436 m² (Schéma);
- Départ des Sœurs : employeur important // site = potentiel pour un projet structurant;
- Collège : besoin de 20MS de rénovation, peut-être démolition pour reconstruction avec bureau municipal, bibliothèque et maison de la Culture.

Mobilité

- Atelier et Sondage : sentiment d'insécurité chez les piétons dans leurs déplacements;
- Atelier : nouveau développement rue non sécuritaire, sans trottoir;
- Politique familiale : sécuriser route Saint-Gérard, vitesse, éclairage;
- Parc des Coccinelles (terrains sportifs) = loin des écoles et du noyau villageois // route 279 à traverser;
- Beaucoup d'espace zoné «public/communautaire» : secteur des tennis, des pavillons, terrain des Sœurs = potentiel d'aménagement;
- 15% des déplacements pour le travail se font à pied = nettement supérieur à la moyenne régionale et provinciale (7% MRC et 5% PQ);
- Lieux de destinations potentiels pour déplacements actifs à Saint-Damien : écoles, commerces, parc des Bâtisseurs, parc Irénée-Thibault, parc Virginie-Fournier, lieux de travail, nouveaux secteurs de développement résidentiel.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Développement, services et mobilité** suivants :

- Protection des acquis en services et emplois;
- Poursuite du développement résidentiel;
- Vieillesse de la population et baisse démographique;
- Besoins variés en types d'habitation;
- Beaucoup d'espaces à potentiel d'aménagement pour parc en cœur de village;
- Sécurisation des déplacements actifs vers certains lieux de destination;
- Plusieurs sites à requalifier : Sœurs, IPL, collège, etc.

Orientation 1.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL, PRÉSERVER LES ACQUIS EN SERVICES, BONIFIER LA MOBILITÉ ACTIVE ET METTRE L'ACCENT SUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS

Objectifs :

- Assurer le maintien des acquis en services de proximité et emplois;
- Promouvoir le développement résidentiel et répondre aux besoins d'une clientèle variée;
- Développer un réseau de mobilité active sécuritaire connectant les principaux lieux de destination;
- Accompagner le développement de projets structurants pour la municipalité.

3.2. Aménagements et patrimoine

Riche patrimoine, vues et paysages, belle configuration de village, avec des enjeux d'embellissement et de préservation du patrimoine bâti et paysager

Contexte

Structure village

- Fondée en 1882 // riche histoire institutionnelle avec la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours (1892) et les Frères de Notre-Dame des Champs (1902);
- Belle configuration de village avec étang des Sœurs et rivière aux Billots, rue Commerciale, les bâtiments des Sœurs, vues sur montagnes et forêt;
- Deux grands îlots en dialogue au cœur du village : IPL et les Sœurs;
- Présence de IPL (Industrie provinciale) depuis 1930 // intégrée au paysage du village grâce à la topographie et présence de végétation.

Patrimoine et architecture

- Municipalité dotée de grands ensembles religieux en attente de requalification : réalisation d'une étude sur le potentiel de développement touristique et mise en valeur des deux principaux legs : Congrégation et Domaine du Lac Vert hors PU;
- Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours : propriété occupe la moitié du PU/ 3 bâtiments cités : presbytère, maison généralice et chapelle Saint-Anne / 9 autres éléments dans le complexe dont un centre d'archives, centre d'histoire, couvent, maison mère, maison Brousseau, tombeau père Brousseau, boulangerie, cimetière et des jardins / certains lieux sont des institutions muséales agréées;

- Terrain des pavillons dont les bâtiments ont été conçus par Jean-Marie Roy (1957), architecte moderne reconnu natif de la région, à la demande des Sœurs / aujourd'hui pavillons à l'abandon et en mauvais état / collège faisant partie de
- l'ensemble menacé de démolition / mais site à fort potentiel avec l'étang;
- 8 bâtiments cités immeubles patrimoniaux en 2013 (abri antinucléaire, ancienne école, maison du Docteur-Alphée-Poirier, église et certains bâtiments de la congrégation des Sœurs) et concentration de bâtiments avec intérêt architectural sur la rue Commerciale (selon plan d'urbanisme)
- Moulin Goulet (1930), hors PU, accueille nouvelle entreprise de fabrication de bâti en bois rond / moulin Labrecque (1860) situé dans le village.

Architecture et qualité des aménagements

- Plusieurs ensembles de maisons vernaculaires intéressants, mais transformations altérant le caractère d'origine;
- Présence de hangars et de garages dans les cours arrière : participe au caractère rural des aménagements;
- Rue Commerciale : nom peu attrayant, locaux vacants, entretien bâtiments;
- Terrains de tennis près de la Maison de la Culture de Bellechasse non utilisés et en mauvais état // mais site à fort potentiel;
- Étang des Sœurs acquis par la municipalité : projet d'aménagement avec mise en place d'activités nautiques (baignade, pêche, petites embarcations) et d'une agora / projet de mise en valeur et connexion au parc des Bâtitseurs et site de la congrégation des Sœurs;
- Atelier et sondage : manque arbres et entretien bâtiments (7% nécessitent réparations majeures comparable à MRC et PQ);
- Nouveaux développements : manque d'arbres;
- Site d'extraction à l'entrée du village // pollution visuelle;
- Voie de contournement du village (279) et qualité visuelle des entrées du village (rue Commerciale et rue de la Colline).

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Aménagements et patrimoine** suivants :

- Protection, mise en valeur et promotion du patrimoine;
- Plusieurs sites importants à requalifier dans le respect de leurs qualités architecturales et paysagères;
- Qualité des aménagements de rue Commerciale et des entrées de village;
- Qualité des aménagements paysagers et des bâtiments pour les anciens et les nouveaux secteurs de développement.

Orientation 2.

PLANIFIER DE CONCERT LES ACTIONS DE REQUALIFICATION, DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET D'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Objectifs :

- Requalifier les sites des Sœurs, de l'étang et de l'ancien collège dans une même réflexion de mise en valeur;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager;
- Améliorer l'aspect visuel des entrées de village et de la rue Commerciale;
- Augmenter la présence de végétaux, en accord avec le caractère rural des aménagements.

3.3. Tourisme, plein-air et villégiature

Offre variée intimement liée aux paysages, au territoire et à l'histoire de la municipalité, avec grands potentiels de développement touristique

Contexte

- Unité paysagère du piedmont caractérisée par une topographie plus accentuée et la présence de collines + couvert forestier important;
- Massif du Sud à proximité;
- 7 lacs : des Cèdres, Samson, Vert, Dion, des Roches, des Cailles et Crève-Faim // 2 rivières : des Abénaquis et aux Billots;
- Étang des sœurs et rivière aux Billots en plein cœur du village.

Territoires d'intérêt

- Territoires d'intérêt esthétique : percées visuelles sur tronçon de la 279 et panorama (Côte des Érables), site des Sœurs au village et au lac Vert (sentier du silence – site de ressourcement);
- Site congrégation des Sœurs : centre historique avec exposition permanente peu connu et visité par 500 personnes par année / potentiel de développement touristique d'appel provincial axé le bien-être, la spiritualité et le plein-air avec mise en valeur de l'histoire, la culture, connexion entre les éléments d'intérêt et mise en place de services complémentaires incluant restauration et hébergement;
- Domaine du Perpétuel-Secours (Lac-Vert) : don des Sœurs à la municipalité du domaine de 344 ha, potentiel de développement touristique axé sur l'agriculture et le plein-air avec hébergement / site visité par 3000 visiteurs annuellement axé sur l'éducation, ressourcement, recueillement / mise en place d'un comité de développement;
- Territoires d'intérêt écologique : Lac Vert et sa frayère à truite mouchetée.

Villégiature et activités

- Villégiature : lac Dion avec association de riverains (70 proprios);
- Pêche : lacs Vert et Dion;
- Quad : été et hiver = sentier #10 + sentier local qui passe dans PU (route Saint-Gérard);
- Motoneige : sentier #547, partagé en partie avec quad (sentier #10), embranchement vers marché Tradition);
- Vélo : Cycloroute Bellechasse : pas connectée au village (atelier et sondage) / passe près de sites d'intérêt historiques : moulin Goulet et l'abri anti-nucléaire;
- Ski de fond et raquette : Skimont, ski de fond au golf et raquette au Chalet de sports (246, chemin Métivier);
- Randonnée pédestre : sentier de grandes randonnées Bellechasse passe sur rue Commerciale et près lac Vert;
- Tourisme nautique : accès/activités aux lacs et rivières;
- Club de golf Bellechasse – 18 trous.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Tourisme, plein-air et villégiature** suivants :

- Potentiels de développement touristique d'appel provincial au Domaine du Perpétuel-Secours du Lac-Vert et au Domaine des Sœurs au village;
- Manque lien entre village et cycloroute;
- Mise en valeur des anciens moulins Goulet et Labrecque;
- Bonification de l'offre existante (VTT, motoneige, randonnée pédestre, ski de fond, raquette);
- Mise en réseau des attraits touristiques existants et projetés par les sentiers de vélo, marche, raquette, ski de fond, etc..
- Accès aux lacs et rivières pour activités nautiques.

Orientation 3.

MAXIMISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN MISANT SUR SES ATTRAITS DE GRANDE VALEUR, METTRE EN RÉSEAU ET CONSOLIDER LES ACTIVITÉS EXISTANTES

Objectifs :

- Favoriser le développement touristique du Domaine du Perpétuel-Secours au lac Vert et du Domaine des Sœurs en plein cœur du village;
- Consolider les activités de plein-air existantes tout en favorisant une mise en réseau entre les attraits touristiques actuelles et projetées;
- Rendre accessibles certains plans d'eau à la pratique de sports nautiques.

3.4. Zone agricole permanente

Territoire avec peu de potentiel agricole, avec présence de quelques élevages, mais acériculture en augmentation et projet d'agrotourisme en gestation

Contexte

Portrait général

- 98,5% du territoire zone agricole permanente en 2018 // 9 361,9 ha;
- 2014 : 41% de superficie cultivée / 1 306,4 ha : plus petite superficie occupée et cultivée de la MRC;
- 2007-2014 : augmentation de 14% de la superficie cultivée moyenne;
- Le potentiel des sols est principalement de 7 (aucune possibilité de culture), 4 (facteurs limitatifs très graves) et 5 (limitatifs très sérieux);
- Municipalité principalement forestière, affectation forestière et agroforestière près du périmètre urbain ;
- Terrains disponibles pour construction dans îlots déstructurés : 89;
- Terrains constructibles de 10 ha et plus : 62;
- 3% des résidents de Saint-Damien travaillent dans le secteur des ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe;
- Secteur agricole = 3% de l'évaluation imposable (MRC 19%).

Production agricole

- 2014 : 10 fermes au total, 8 en 2007 / municipalité qui compte le moins de fermes de la MRC;
- 4 fermes en production végétale (3 acériculture + 1 fruits) et 6 en élevage (2 bovins laitiers, 1 bovin boucherie, 1 porcs, 2 autres) en 2014;
- Diminution de nb. de fermes bovines de boucherie : -2 (2007-2014);

- Ferme porcine : 3 400 unités animale pour 1 entreprise = plus importante production;
- 2007-2014 : +2 nb. fermes végétale et stable pour élevage;
- Acériculture (2007-2014) : territoire dédié a augmenté de 68% pour occuper 161 ha en 2014 // nb. d'entailles +39% // potentiel acéricole +43% : variations plus importante de la MRC.

Relève

- 1 ferme prévoit vendre dans les 5 prochaines années;
- 4 fermes ont une relève établie.

Agrotourisme et activités complémentaires

- Activités complémentaires : agrotourisme (2), kiosque à la ferme (2) et production biologique (1);
- (Coopérative Choux gras) / boulangerie de la famille Vien dans l'ancienne boulangerie des Sœurs // attrait en lien avec acériculture;
- Tourisme agrotouristique : Cassis et Mélisse (chèvrerie, fromagerie, visites, hébergement, vente produits bio);
- Atelier et sondage : développement agroforestier davantage qu'agricole // une place pour l'agriculture urbaine.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de **Zone agricole permanente** suivants :

- La protection du territoire agricole;
- L'occupation du territoire agricole;
- La mise en valeur et le développement des secteurs agroforestiers et forestiers;
- Le développement de l'agrotourisme;
- Le développement et la mise en valeur de l'acériculture en relation avec le Domaine du Lac-Vert;
- Qualité de l'environnement.

PDZA de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse a adopté en 2019 un PDZA qui contient 14 projets porteurs. Saint-Damien souhaite, dans son plan d'urbanisme, identifier des objectifs et moyens d'action en lien avec les projets du PDZA qui concernent son territoire.

Liste des projets du PDZA :

1. Bellechasse, terre d'agroenvironnement;
2. Réglementation partagée;
3. REA 2.0;
4. L'urbain et l'agriculture ne font qu'un;
5. Cohabitation harmonieuse;
6. Belle forêt;
7. Agrotourisme Bellechasse;
8. Désert alimentaire;
9. Coopérative d'allègement agricole et familial;
10. Développement agricole Bellechasse;
11. Accès aux services de base;
12. Centre de services collectifs;
13. Des déchets en or;
14. La marque territoriale de Bellechasse.

Orientation 4.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

Objectifs :

- Protéger la zone agricole tout en innovant pour favoriser un plus grand dynamisme;
- Développer le plein potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers;
- Développer et promouvoir l'agrotourisme;
- S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement.

A photograph of two houses, one white and one yellow, with a large white number '4.' overlaid on the image. The white house is on the left, and the yellow house is on the right. A large tree is in the center. The number '4.' is positioned in the upper right quadrant of the image.

4.

Concept
d'organisation spatiale

4. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale, du périmètre urbain et du cœur villageois

Échelle municipale

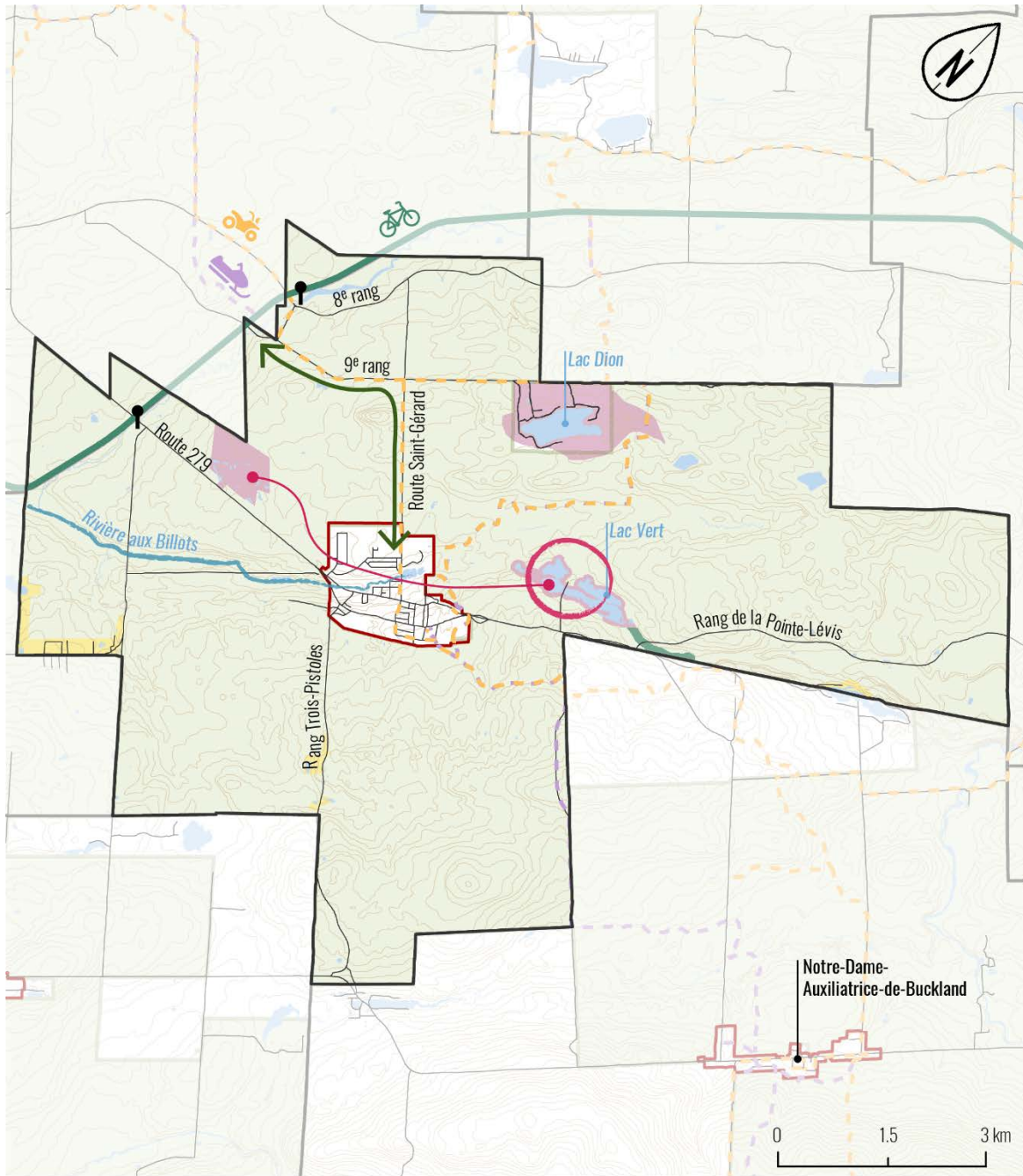
À l'échelle de la municipalité, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement régional est la protection du territoire agricole et la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

Ensuite, la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite consolider leur périmètre d'urbanisation. En effet, beaucoup d'espaces nécessitent ou nécessiteront une réflexion quant à leur aménagement futur. Il s'agit principalement d'espaces institutionnels, publics et commerciaux. Les intentions d'aménagement et de développement plus précis peuvent être observés sur le plan 2.

Parallèlement, d'autres espaces feront l'objet de réflexion autour du Lac Vert suite au départ d'une institution présente depuis plusieurs décennies.

Finalement, au niveau des activités récréotouristiques, plusieurs intentions ont été identifiées : évaluation du potentiel de navigation de la rivière aux Billots, mise en place d'un parcours de randonnée entre le Lac Vert et la zone de récréotourisme municipale.

Plan 1 – Concept d'organisation spatiale / échelle municipale



Intentions d'aménagement et de développement

Protection du territoire agricole

Consolidation du périmètre urbain

Développement et mise en valeur du domaine du Lac-Vert

Mise en valeur de l'abri nucléaire et du moulin Goulet

Évaluation du potentiel de navigation

Mise en place d'un parcours de randonnée

Aménagement d'un lien cyclable

Éléments de caractérisation

Zone de récréotourisme

Zone de villégiature

Zone de conservation

Périmètre urbain

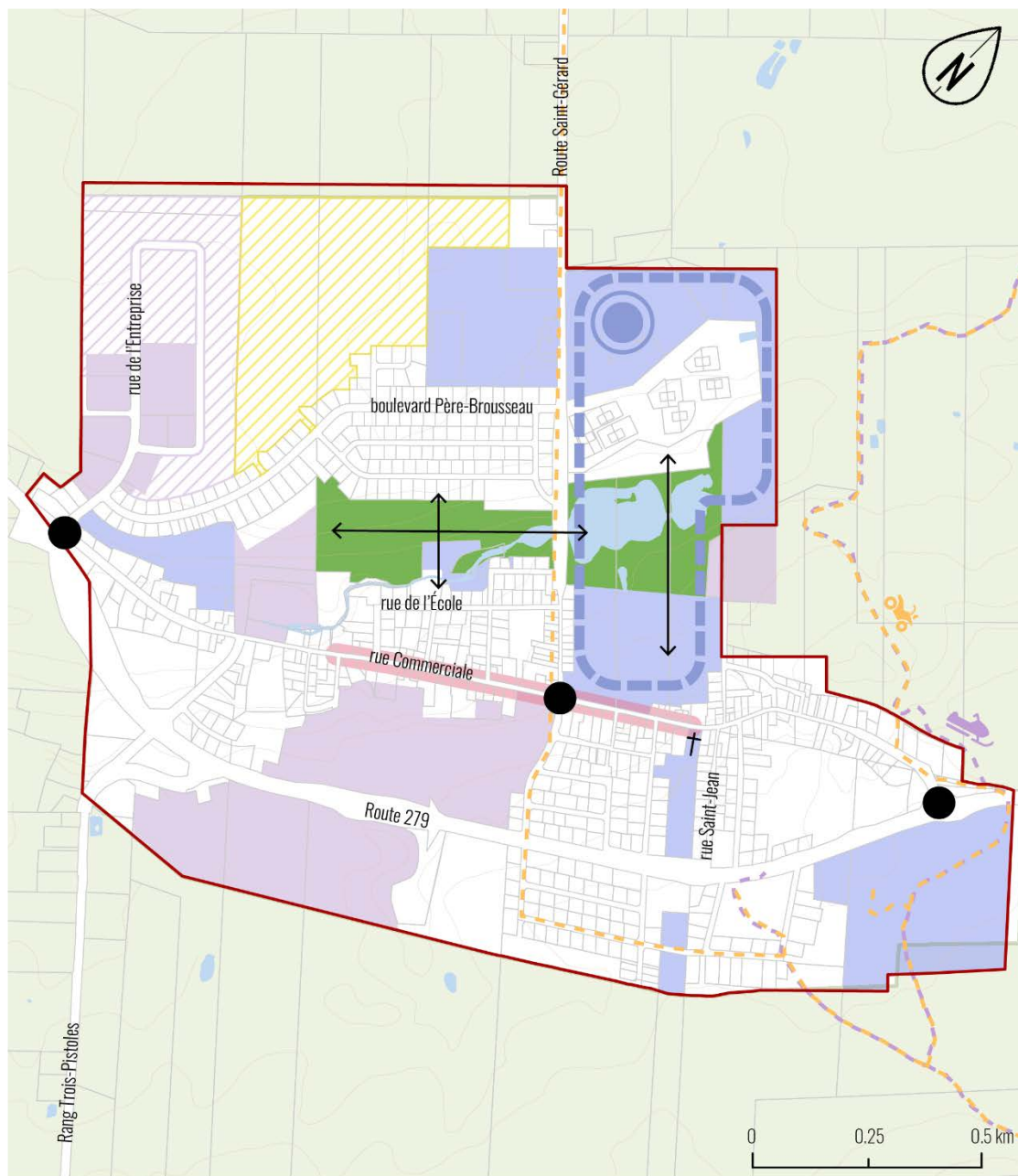
D'importants travaux de développement, d'embellissement et de requalification sont à réaliser à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité. Tout d'abord, au nord-ouest, deux secteurs sont pressentis au développement résidentiel et industriel afin d'accueillir de nouveaux citoyens et de nouvelles entreprises sur leur territoire.

Deuxièmement, le secteur de la rue Commerciale, celui qui est présentement occupé par la congrégation de Notre-Dame du Perpétuel Secours, ainsi que le secteur institutionnel existant nécessitent un embellissement et/ou une requalification afin de déterminer les volontés d'aménagement.







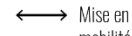
Troisièmement, les entrées du noyau villageois doivent être retravailler afin d'être plus accueillantes visuellement et de mieux distinguer le milieu urbain du milieu rural.

Enfin, tout le secteur central du périmètre urbain est caractérisé par la présence d'un par cet de plans et cours d'eau. Ces espaces représentent un potentiel intéressant pour la récréation et le récréotourisme des citoyens et des visiteurs. Il est donc souhaité de mettre en place un réseau de mobilité active afin d'attirer un maximum de gens.




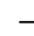


Plan 2 – Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain



Intentions d'aménagement et de développement

-  Futur développement résidentiel
-  Futur développement industriel
-  Embellissement et développement du coeur villageois
-  Embellissement des entrées de village
-  Requalification des sites d'intérêt
-  Maintien de la vocation publique
-  Mise en place d'un réseau de mobilité active

Éléments de caractérisation

-  Parc
-  Terrain institutionnel
-  Zone industrielle
-  Église
-  Périmètre urbain
-  Zone agricole

An aerial photograph of a large resort complex, likely a ski resort, situated in a lush green valley. The resort features several large, multi-story buildings with green roofs and a central courtyard. A large white number '5' is overlaid on the right side of the image. The surrounding landscape is a mix of dense evergreen forests and rolling green hills. A road and a body of water are visible in the foreground.

5.

Affectations du sol

5. Affectations du sol

Le territoire de Saint-Damien-de-Buckland est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages complémentaires, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages dominants.

5. Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

AGRICOLE [A]

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

HABITATION [H]

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

MIXTE [M]

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existent plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE [P]

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

FORESTIÈRE [F]

Cette affectation se distingue par la forte présence forestière du milieu et les possibilités d'exploitation forestière.

AGRO-FORESTIÈRE [AF]

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

RÉCRÉATIVE [R]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisir extensives et intensives tout en maintenant de hauts standards de conservation du milieu en particulier pour les zones avec milieux aquatiques (rivières).

INDUSTRIELLE [I]

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

ÉCOLOGIE ET CONSERVATION [E]

L'affectation écologie et conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale.

Plan 4 – Affectations du sol





6.

**Contraintes et
Territoires d'intérêt**

6.1. Contraintes et infrastructures

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

Contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique regroupent ici l'ensemble des immeubles, ouvrages et activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (contamination, risque d'explosion défaillance technologique, etc.), de mettre en péril la sécurité, la santé, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

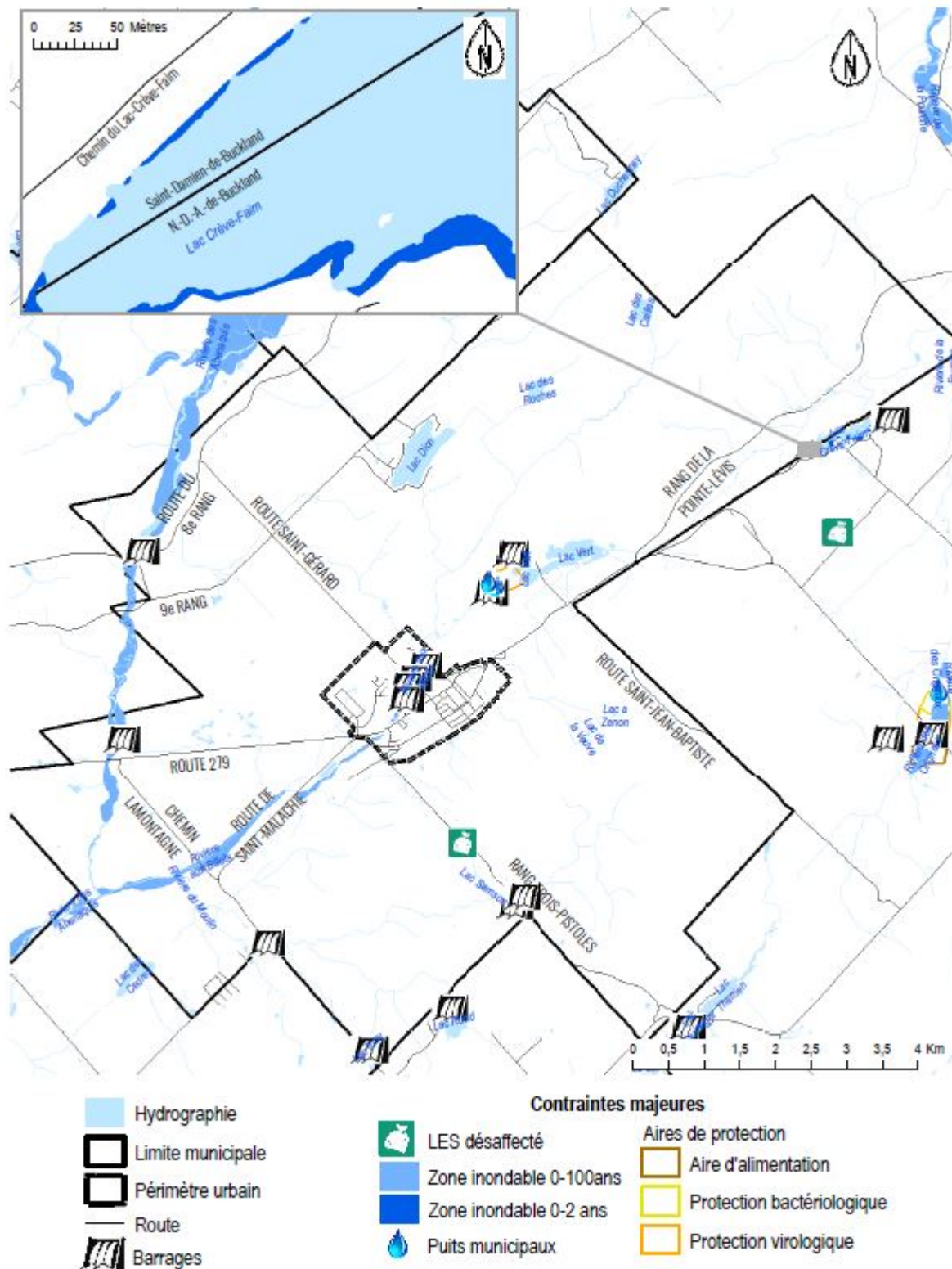
Contraintes naturelles

Les contraintes dites naturelles visent des zones du territoire de la municipalité où des phénomènes naturels s'appliquent. Ceux-ci peuvent être identifiés selon la nature du sol et d'une topographie du milieu relevant une problématique de glissements de terrains et d'érosion ou encore l'identification le long d'un cours d'eau d'une zone inondable ou une zone d'embâcle.

Infrastructures majeures

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité. À titre d'exemple, cela regroupe les puits municipaux, lieux d'enfouissement, ou des barrages.

Plan 5 – Contraintes et infrastructures



6.2. Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des territoires identifiés à l'échelle locale

Intérêt historique

Quelques territoires d'intérêt historiques sont reconnus par la municipalité : l'église et le presbytère du village, ainsi que les deux anciens moulins dont un présent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

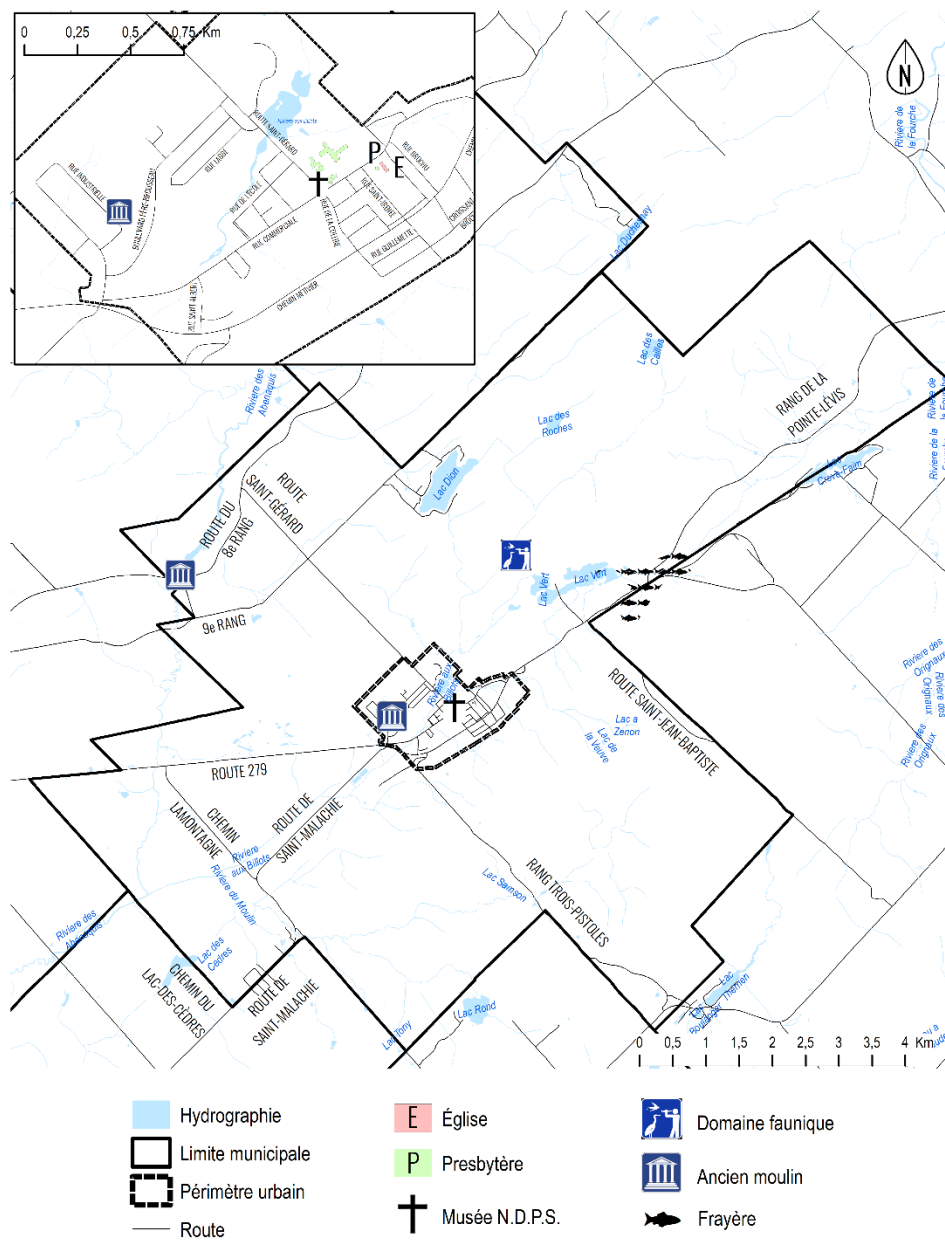
Intérêt culturel

La municipalité de Saint-Damien-de-Buckland reconnaît à titre de territoire d'intérêt culturel le Musée N.D.P.S qui relate les quelque 130 ans d'histoire de la congrégation religieuse.

Intérêt écologique

Au niveau écologique, on retrouve la présence de quelques frayères près du Lac Vert, ainsi qu'un domaine faunique tout juste au nord du Lac Vert.

Plan 6 – Territoires d'intérêt





7.

Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprend les orientations et les objectifs des quatre thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux.

Développement, services et mobilité

ORIENTATION 1.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL, PRÉSERVER LES ACQUIS EN SERVICES, BONIFIER LA MOBILITÉ ACTIVE ET METTRE L'ACCENT SUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS

OBJECTIF 1.1.

Assurer le maintien des acquis en services de proximité et emplois

- A. Par la mise en place d'incitatifs pour les nouveaux projets industriels;
- B. En poursuivant les campagnes de communication visant à faire connaître la municipalité;
- C. Par un projet coopératif visant la création d'un lieu de rencontre de type café ou autre;
- D. En rendant plus facilement disponible les produits locaux et en encourageant l'achat local.

OBJECTIF 1.2.

Promouvoir le développement résidentiel et répondre aux besoins d'une clientèle variée

- A. En mettant l'accent sur le développement du secteur Père-Brousseau;
- B. En poursuivant l'aide financière municipale pour la construction d'une nouvelle maison;
- C. En prévoyant à la réglementation une diversification des types de logements en particulier pour la reconversion de bâtiments existants;
- D. En appliquant, lorsque disponible, le programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAA) visant le maintien à domicile.

OBJECTIF 1.3.

Développer un réseau de mobilité active sécuritaire connectant les principaux lieux de destination

- A. En palliant à l'insécurité des déplacements sur la route Saint-Gérard, par l'aménagement d'un réseau de mobilité active interne via le parc des Bâtisseurs et le site des Sœurs;
- B. En connectant le développement résidentiel Père-Brousseau au réseau ainsi que le parc industriel et le secteur de la rue Commerciale.

OBJECTIF 1.4.

Accompagner le développement de projets structurants pour la municipalité

- A. En adoptant un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour l'ancien site des Sœurs;
- B. En poursuivant la vocation publique du site du Collège.

Aménagements et patrimoine

ORIENTATION 2.

PLANIFIER DE CONCERT LES ACTIONS DE REQUALIFICATION, DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET D'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

<p>OBJECTIF 2.1. Requalifier les sites des Sœurs, de l'étang et de l'ancien collège dans une même réflexion de mise en valeur</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En s'assurant d'une cohérence architecturale, paysagère et de vocation entre les différents projets de requalification au cœur du village;B. En tenant compte du plan directeur élaboré pour l'aménagement d'un parc autour de l'étang des Sœurs et du parc des Bâtisseurs.
<p>OBJECTIF 2.2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En préservant les caractéristiques architecturales et paysagères de valeur patrimoniale dans le projet de requalification du site des Sœurs;B. En réalisant un inventaire patrimonial des bâtiments de la municipalité afin de connaître les caractéristiques d'intérêt et les potentiels de mise en valeur.
<p>OBJECTIF 2.3. Améliorer l'aspect visuel des entrées de village et de la rue Commerciale</p>	<ul style="list-style-type: none">A. Par la mise en œuvre du plan d'action Cœurs villageois visant le développement économique, l'embellissement et l'affirmation identitaire de Saint-Damien;B. En encourageant l'entretien des bâtiments et leur rénovation dans le respect des caractéristiques architecturales d'origine par l'adoption d'un programme de Rénovation Québec;
<p>OBJECTIF 2.4. Augmenter la présence de végétaux, en accord avec le caractère rural des aménagements</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En mettant sur pied un comité d'embellissement;B. Par la mise en place d'un programme de don d'arbres;C. En révisant les normes de plantation et d'abattage d'arbres pour les anciens et les nouveaux secteurs de développement.

Tourisme, plein-air et villégiature

ORIENTATION 3.

MAXIMISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN MISANT SUR SES ATTRAITS DE GRANDE VALEUR, METTRE EN RÉSEAU ET CONSOLIDER LES ACTIVITÉS EXISTANTES

OBJECTIF 3.1.

Favoriser le développement touristique du Domaine du Perpétuel-Secours au lac Vert et du Domaine des Sœurs en plein cœur du village

- A. En misant sur la vocation agricole originale du Domaine du Perpétuel-Secours incluant des activités de plein-air et de l'hébergement;
- B. En misant sur l'histoire et les activités culturelles pour le développement du Domaine des Sœurs incluant des activités de plein-air et de l'hébergement;
- C. En appliquant les différentes recommandations de « l'étude de faisabilité sur le potentiel touristique du site conventuel de la congrégation religieuse et du domaine du Lac-Vert ».

OBJECTIF 3.2.

Consolider les activités de plein-air existantes tout en favorisant une mise en réseau entre les attraits touristiques actuelles et projetées

- A. Par l'aménagement d'un lien cyclable entre le village et la Cycloroute;
- B. En raccordant, par des aménagements et une vocation, les sites du moulin Goulet et de l'abri anti-nucléaire à la Cycloroute;

OBJECTIF 3.3.

Rendre accessibles certains plans d'eau à la pratique de sports nautiques

- A. En évaluant la possibilité d'aménager des plages publiques sur certains lacs;
- B. En étudiant le potentiel de la rivière des Abénaquis et de la rivière aux Billots pour la pratique du canot/kayak;

Zone agricole permanente

ORIENTATION 4.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

<p>OBJECTIF 4.1. Protéger la zone agricole tout en innovant pour favoriser un plus grand dynamisme</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En contenant le développement non-agricole à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;B. En soutenant la relève, l'allègement familiale, la recherche de main d'œuvre et le dynamisme des entreprises agricoles (PDZA, projets 9 et 10).
<p>OBJECTIF 4.2. Développer le plein potentiel des secteurs agroforestiers et forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En accompagnant et facilitant le développement des îlots déstructurés et des terrains de 10 ha et plus dans une optique de dynamisation du territoire agricole (PDZA, projet 4);B. En participant au projet Belle forêt du PDZA (projet 06) visant à diversifier les sources de revenus des producteurs forestiers et pérenniser les entreprises existantes.
<p>OBJECTIF 4.3. Développer et promouvoir l'agrotourisme</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En participant au projet de Cohabitation harmonieuse du PDZA visant à sensibiliser et rapprocher la population des producteurs agricoles (PDZA, projet 5);B. En contribuant à la mise en place du projet Agrotourisme Bellechasse du PDZA (projet 07);C. En réalisant le projet de mise en valeur du Domaine du Lac-Vert.
<p>OBJECTIF 4.4. S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En participant au projet de Bellechasse, terre d'agroenvironnement (PDZA, projet 1);B. Par une application réglementaire concertée et une sensibilisation auprès des producteurs agricoles concernant la protection des bandes riveraines, des milieux humides ou la gestion des espaces forestiers en accord avec les règlements provinciaux (PDZA, projet 2);C. En faisant connaître auprès des producteurs agricoles le projet Des déchets en or du PDZA (projet 13).

Bibliographie

Documents

CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN (CBE) (2020) *Projet d'aménagement de l'Étang des Sœurs à Saint-Damien-de-Buckland*, Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, 32 p.

MARTIN DUBOIS (2014) *Jean-Marie Roy, Une audace béton*. Continuité 142. 33-35 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Portrait statistique 2018*, document réalisé dans le cadre de la révision des politiques familiales et des plans d'urbanisme, 29 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018 et 2019) *Plan de développement de la zone agricole PDZA*, versions préliminaires du 31 octobre 2018 (126 p.) et du 28 mars 2019 (72 p).

MRC DE BELLECHASSE (2016) *Demande de modification du périmètre urbain – municipalité de Saint-Damien-de-Buckland*, 8 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND (2013-2015) *Politique familiale et démarche municipalité amie des aînés (MADA)*, 20 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND (2019) *Politique familiale et démarche municipalité amie des aînés (MADA)*.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND (2006) *Plan d'urbanisme*, 30 p.

OPTION AMÉNAGEMENT INC. (2020) *Le parc des Sœurs de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours – travaillons ensemble pour un site d'exception!*, Esquisse d'aménagement, Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, 115 p.

SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE (SRÉ) (2020) *Rapport final – Étude de faisabilité sur le potentiel touristique du site conventuel de la congrégation religieuse et du domaine du Lac-Vert*, Municipalité

de Saint-Damien-de-Buckland et Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, 88 p.

Sites Internet

<https://www.fqcq.qc.ca/carte-interactive/>

<http://fcmq.viaexplora.com/carte-motoneige/index.html#map>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016>

<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

<https://saint-damien.com>

<https://chaudiereappalaches.com>

<https://www.quebecoriginal.com/fr/recherche/miel/hydromel/section/quoi-faire/region/chaudiere-appalaches/ville/saint-damien-de-buckland?display=list>

<http://lacdion.ca/>

<https://www.lavoixdusud.com/2021/08/04/saint-damien-renaissance-pour-le-moulin-goulet/>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1778045/college-saint-damien-buckland-menace-demolition>

Dispositions finales

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signature du directeur général et secrétaire-trésorier

Signature du maire

Projet de règlement adopté le _____ (date)

Avis de motion donné le _____ (date)

Règlement adopté le _____ (date)

Règlement entrée en vigueur le _____ (date)

Certifié par : _____ en date du _____

Modifications			
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Plans

Municipalité de
Saint-Damien
de-Buckland



la campagne **VIVANTE!**